

2024 DAE 76 – Conventions et subventions de fonctionnement (109 000 euros) en faveur de 12 structures de l'entrepreneuriat social et renouvellement de l'adhésion à l'association Le labo de l'ESS (2 500€)

Le Conseil de Paris

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1511-2, L1511-3, L2511-1, L2512-1 ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 2024, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder des subventions et de signer des conventions avec 12 structures de l'économie circulaire et de l'entrepreneuriat social et de renouveler l'adhésion de la Ville à l'association Le labo de l'ESS ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 8e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 9e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 13e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 14e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 15e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 17e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 18e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 20e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, entre la Ville de Paris et les structures suivantes :

Association Régionale des Cigales d'Ile de France (association)

Café associatif Pernety (association)

Caracol (association)

CJDES (association)

Football écologie France (association)

La ruche développement (SAS ESS)

Les amis de la place Clichy (association)

Les amis de l'ESSpace (association)

#Talents15 (association)

Tout autre chose (association)

Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) (association)

URSCOP (association)

Article 2 : La Ville de Paris, représentée par Madame la Maire de Paris, est autorisée à renouveler son adhésion à l'association *Le labo de l'ESS*, dont le siège social est situé 5 rue Las Cases 75007 Paris, pour une durée d'une année.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 12 000 euros est attribuée à l'association *Association Régionale des Cigales d'Ile de France*, domiciliée 47 avenue Pasteur 93 100 Montreuil (PARIS SUBVENTIONS n° 197366/ dossier 2024_03539) au titre de l'exercice 2024.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association *Café associatif Pernety*, domiciliée 8 rue Sainte Léonie 75014 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 18065/ dossier 2024_06945) au titre de l'exercice 2024.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à l'association *Caracol*, domiciliée 86 avenue de la République 75011 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 193025/ dossier 2024_08083) au titre de l'exercice 2024.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à l'association *CJDES*, domiciliée 255 rue de Vaugirard 75015 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 146701/ dossier 2024_07333) au titre de l'exercice 2024.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association *Football écologie France*, domiciliée 11 A rue du Professeur René Guillet 69003 Lyon (PARIS SUBVENTIONS n° 199929/ dossier 2024_07417) au titre de l'exercice 2024.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à la SAS ESS *La ruche développement*, domiciliée 24 rue de l'Est 75020 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 203373/ dossier 2024_08005) au titre de l'exercice 2024.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 4 000 euros est attribuée à l'association *Les amis de la place Clichy*, domiciliée 9 rue Ganneron – La Villa des Créateurs 75018 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 202190/ dossier 2024_07679) au titre de l'exercice 2024.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association *Les amis de l'ESSpace*, domiciliée 15 rue Jean Antoine de Baif 75013 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 190924/ dossier 2024_05787) au titre de l'exercice 2024.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement de 3 000 euros est attribuée à l'association *#Talents15*, domiciliée 81 rue des Entrepreneurs 75015 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 200639/ dossier 2024_11257) au titre de l'exercice 2024.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à l'association *Tout autre chose*, domiciliée 40 rue Milton 75009 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 18990/ dossier 2024_04791) au titre de l'exercice 2024.

Article 13 : Une subvention de fonctionnement de 1 000 euros est attribuée à l'association *Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)*, domiciliée 30 boulevard de Reuilly 75012 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 204128/ dossier 2024_09129) au titre de l'exercice 2024.

Article 14 : Une subvention de fonctionnement de 19 000 euros est attribuée à l'association *Union régionale des SCOP Île-de-France, Centre Val de Marne et DOM-TOM*, domiciliée 15 rue Jean-Baptiste Berlier 75013 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 67162/ dossier 2024_06812) au titre de l'exercice 2024.

Article 15 : Le montant de la cotisation d'adhésion à l'association *Le labo de l'ESS* au titre de l'année 2024 est fixé à 2 500 euros.

Article 16 : La dépense de fonctionnement correspondante (articles 3 à 15) de 111 500 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2024, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.